

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Oman

- Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsqu'Oman est désigné dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel Oman a été désigné.
- À compter du 2 novembre 2025, les montants de la taxe individuelle pour Oman seront les suivants :

RUBRIQUES	Montants (en francs suisses)		
	jusqu'au 1^{er} novembre 2025	à compter du 2 novembre 2025	
Demande ou désignation postérieure	<ul style="list-style-type: none"> – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe supplémentaire <p><i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe supplémentaire 	484 484 1211 1211	417 417 1042 1042

RUBRIQUES	Montants (en francs suisses)	
	jusqu'au 1 ^{er} novembre 2025	à compter du 2 novembre 2025
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe supplémentaire <p><i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – pour une classe de produits ou services – pour chaque classe supplémentaire 	727 625 727 625 1453 1250 1453 1250

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsqu'Oman

- a) est désigné dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 2 novembre 2025 ou après cette date; ou
- b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou
- c) a été désigné dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 2 octobre 2025